



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 6 mai 2013
(OR. fr)

9159/13

Dossier interinstitutionnel:
2011/0386 (COD)

CODEC 971
ECOFIN 327
UEM 66
OC 274

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL+D) ORIENTATIONS COMMUNES Délai de consultation pour la Croatie: 10.5.2013

1. Le 25 novembre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 136 et l'article 121 paragraphe 6 du TFUE.
2. La Banque Centrale Européenne a rendu son avis le 7 mars 2012².

¹ doc. 17231/11.

² JO C 141 du 17/5/2012, p. 7.

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision³, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 12 mars 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
 - d'adopter en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, le règlement tel qu'il figure dans le document PE-CONS 6/13;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

³ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

⁴ doc. 7276/13.